

SIVOM DU LOUHANNAIS

COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-quatre du mois de juin à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Christian CLERC.

Les délégués représentent leur communauté de communes d'appartenance pour les délégués de Bresse Louhannaise Intercom' et leur commune d'appartenance pour les autres pour la compétence SPANC, leur communauté de commune d'appartenance pour la compétence SIREN et les deux simultanément pour la compétence SIVOM.

Présents : Monsieur BARBOTTE Alain, Monsieur BESSON Stéphane, Madame BEY Sandra, Monsieur BLANC Eric, Madame BLANCHARD Karine, Monsieur BOILLET Stéphane, Monsieur BRAUD Benjamin, Madame BUTTIGIEG Auréline, Monsieur CHASSERY Robert, Madame CHAUSSAT Virginie, Monsieur CLERC Christian, Monsieur COLIN Jean-François, Monsieur COUCHOUX Eric, Madame COUILLEROT Chantal, Monsieur DAVID Frédéric, Madame DEJEAN-AGRON Marie, Monsieur DONGUY Roger, Monsieur DUBOIS Claude, Madame DUPONT Martine, Madame DUROUX Nadine, Monsieur FATET Alain, Madame FAUVEY Audrey, Monsieur FERRIER Antoine, Monsieur GALOPIN Christophe, Monsieur GAUTHIER Bernard, Monsieur GROS Stéphane, Monsieur GUICHARD Christian, Madame GUIGON Martine, Monsieur GUIGUE Jean Michel, Madame KOCKELBERGH Suzanne, Monsieur LABOURIAUX Daniel, Madame LACROIX MFOUARA Béatrice, Madame LAGUT Jocelyne, Monsieur MALIN Jacky, Monsieur MARICHY Patrick, Monsieur MERLIN Denis, Madame MOREIRA Véronique, Madame MOREL Martine, Monsieur MOREY Pascal, Monsieur PERNIN Philippe, Monsieur PERRET Michel, Madame POULARD Magalie, Monsieur POUSSIN Luc, Monsieur SERRAND Franck, Madame THEVENET Catherine, Monsieur THIÉRIOT Yanick, Madame TISSERAND Patricia, Monsieur TREFFOT Claude, Monsieur VADOT Anthony, Monsieur VICCHIO Stéphane, Monsieur VITTAUD Jean-Pierre.

Excusés (représentés par) : Monsieur BONDIER Patrick (BRAUD Benjamin), Madame BONIN Sylviane (POUSSIN Luc), Monsieur BORNEL Daniel (VADOT Anthony), Madame COLIN Christelle (FATET Alain), Monsieur COULON Jean-François (PERNIN Philippe), Monsieur FARIA Xavier (CHAUSSAT Virginie), Monsieur GELOT Jacques (VITTAUD Jean-Pierre), Monsieur GONTCHARENKO Alain (BLANC Eric), Madame GROSS Stéphanie (DUROUX Nadine), Madame JAILLET Françoise (FAUVEY Audrey), Monsieur MASSOT Denis (CLERC Christian), Monsieur MORAND Stéphane (BARBOTTE Alain), Madame RODOT Nelly (SERRAND Franck), Monsieur TABOURET Christophe (MALIN Jacky), Madame VINCEROT Béatrice (TREFFOT Claude).

Excusés non représentés : Madame BAILLET Pascale, Monsieur CAMUS Denis, Monsieur CHAMBON Dominique, Monsieur CLERC Jean-Yves, Madame DIMBERTON Marie, Madame GRAPIN Annick, Madame JAÉGER Claire, Madame LARUE Anne, Madame PUGEAUT Angéline.

Absents : Monsieur BADET Guillaume, Monsieur BERNARD Théo, Monsieur BEY Pascal, Madame BOISSOT Agnès, Monsieur CAUZARD Philippe, Monsieur COLIN David, Madame DA SILVA Mariana, Monsieur DE VECCHI Eric, Monsieur FERRE Jérémy, Madame FRAPPET Martine, Madame GAUTHIER Sophie, Madame GUILLOT Jennifer, Madame MALAISE Laure, Madame MALOIS Jessica, Monsieur MORAND Johan, Monsieur PILLON Christophe, Monsieur REBOULET Jean Michel, Monsieur VIVANT Jérôme, Madame WILLAUER Françoise, Monsieur WITMANS Matthijs.

Présents : 51 - excusés ayant donné pouvoir : 16 (67 votants) - excusés : 9 - absents : 20.

Délégués en exercice : 96.

Assistait à la réunion : Monsieur JOUHANNEAUD Mickaël, responsable SPANC.

Convocation du 12 juin 2025.

Début de séance à 18 H 30.

L'ordre du jour est le suivant :**A) SIVOM**

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2025
- 2) Compte rendu des décisions du président
- 3) Approbation du rapport annuel SIVOM
- 4) Admission en non-valeur et créances éteintes

B) SIRED

- 5) Tarification des bacs jaunes supplémentaires
- 6) Modification du règlement collecte
- 7) Tontes en déchèteries

C) SPANC

- 9) Collecte et traitement des matières de vidange des ANC
- 10) Questions diverses

Monsieur le président propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- 8) Refus de réception des remorques non bâchées en déchèteries.

A) SIVOM :**- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2025 :**

Monsieur le Président donne connaissance du compte rendu de l'assemblée du 27 février 2025.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver ce compte rendu.

- 2) Compte rendu des décisions du président :

M. le Président informe qu'il a signé les marchés suivants :

- Châssis cabine MAN commandé à l'UGAP pour un montant de : 122 127,37 € HT.
- Benne à déchet à monter sur le châssis Man attribué à FAUN de Guilhaud Granges 07500 pour un montant de : 122 209 € HT
- Fourgon "jumpy" pour l'équipe des maitres composteurs attribué à CMP Automobiles de Rancy pour un montant de : 26 713.53 HT (hors immatriculation)
- Marché pour la fourniture de gasoil au SIVOM pour les 4 prochaines années pour une quantité prévisionnelle de : 720 000 litres sur les quatre années avec les 3 entreprises suivantes :

SAS Total Energies Proxi Sud Est	42, Cours Suchet	CS70174	69286 LYON
DYNEFF SAS	Parc du Millénaire	Stratégie concept Bat 5	1300 Av A Einstein - CS 76033
F3C	58 avenue du Président Kennedy	25110 BAUME LES DAMES	
			34060 MONTPELLIER Cedex

- 3) Validation du rapport annuel 2024 SIRED et SPANC :

Vu les articles L2224-5, D2224-5, D2224-1 du code des collectivités territoriales (CGCT) concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et des services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;

Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu l'annexe XIII aux articles D. 2224-1, D. 2224-2 et D. 2224-3 du CGCT

Vu l'annexe VI du CGCT créé par Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 concernant le rapport annuel sur le service public de l'assainissement non collectif,

Vu l'article L1411-13 concernant la diffusion de ces rapports annuels,

M. le Président donne connaissance du rapport d'activité annuel de 2024 pour les activités déchets et assainissement non collectif.

Le comité syndical décide à l'unanimité de valider le rapport annuel.

- 4) Admissions en non-valeur et créances éteintes :

Suite aux relances réalisées par le trésor public concernant certaines factures impayées de 2018 à 2024 il s'avère qu'un certain nombre d'entre elles ne sont pas recouvrables. Aussi est-il nécessaire d'admettre ces créances en créances éteintes et en non-valeur afin d'apurer les comptes du SIRED et du SPANC, les sommes correspondantes étant prévues au budget.

SIRED :

Non valeurs TTC : 27 314,67 €

Créances éteintes TTC : 800,34 €

SPANC :

Non valeurs TTC : 1 978,08 €

Créances éteintes TTC : 0 €

Le comité syndical décide à l'unanimité de valider les admissions en non-valeur et créances éteintes telles que présentées ci-dessus.

B) SIRED :

- 5) Mise en place d'une tarification pour les bacs jaunes supplémentaires :

Monsieur le président expose :

Certaines familles de plus de 4 personnes demandent à avoir un bac jaune supplémentaire.

Il est proposé de fournir ce bac jaune et de demander une contrepartie financière pour ne pas ouvrir la boîte de pandore et laisser croire que le traitement des recyclables n'a pas de coût.

Si l'on considère que la masse volumique des déchets recyclables est en moyenne de 5kg pour 100 litres, avec 26 collectes par an, cela représente pour un bac de 240 litres : $26 \times 5 \times 2,4 = 312$ kg soit un coût pour le SIVOM de 89 euros (285 €/T). Un bac de 240 litres est censé être pour 4 personnes. Il serait donc juste de facturer $89/4 = 22,25$ euros par personnes au-delà de 4 personnes au foyer pour la mise en place de ce second bac.

Avant fourniture du bac supplémentaire le SIVOM accompagnera les familles demandeuses afin de vérifier la qualité du tri et la véracité du besoin émis.

Le comité syndical décide à 78 voix pour, 8 contre, et 10 abstentions de mettre en place cette nouvelle tarification et de modifier le règlement de collecte en ce sens. Un bilan sera réalisé et présenté au comité au bout d'un an.

- 6) Modification du règlement de collecte :

Monsieur le président expose :

Il convient de mettre à jour le règlement de collecte du SIVOM pour les assistantes maternelles qui demande un bac OMR supplémentaire.

III/A)3) Pour les assistantes maternelles à qui le bac familial ne suffirait pas (et les cas qui pourraient y être assimilés), il sera proposé un bac de 140 litres en complément. Dans ce cas, le coefficient familial passera à 2.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le président à modifier le règlement de collecte.

- 7) Tontes en déchèteries :

Monsieur le Président expose que toutes les collectivités entourant le SIVOM interdisent l'apport de tontes en déchèteries. De plus, certains usagers nous questionnent sur le sujet.

Les arguments avancés sont les suivants :

- La tonte représente en réalité une ressource qui peut très bien rester sur le terrain qui l'a produit car cela améliore la qualité du sol et ne génère aucun transport
- Mener sa tonte à la déchèterie consomme de l'énergie et pollue
- La tonte est transportée, alors qu'elle est majoritairement composée d'eau
- Le coût de son traitement par une entreprise privée n'est pas négligeable
- La tonte peut être compostée et restituée au jardin
- La solution la plus simple et la moins onéreuse reste la tonte mulching

Le comité syndical décide à l'unanimité d'interdire l'apport de tontes en déchèteries. L'interdiction se fera progressivement via une campagne d'affichage pour une application complète au 1er janvier 2026.

- 8) Refus de réception des remorques non bâchées en déchèteries :

Monsieur le Président expose que suite à la demande de nombreux maires, lors d'une précédente assemblée, il avait été décidé de refuser les remorques non bâchées en déchèteries.

Une grosse communication sur le sujet avait alors été faite et les gardiens ont informé les usagers en défaut de bâchage. Cependant, le règlement de déchèteries n'a pas été amendé à ce moment-là.

Afin de faciliter la tâche des gardiens, et d'officialiser totalement la démarche Monsieur le Président propose d'ajouter au règlement de collecte :

2.5 Limitation de l'accès aux déchèteries

Un dernier alinéa sera ajouté : Les remorques doivent être bâchées afin d'éviter toute perte de matière sur la voie publique. Le gardien refusera l'accès de la déchèterie si cette obligation n'est pas respectée.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président à modifier le règlement des déchèteries comme proposé.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à modifier le règlement de collecte.

C) SPANC :**- 9) Collecte et traitement des matières de vidange des ANC :**

Monsieur le Président expose que :

L'article L1331-1-1 du code de la santé publique stipule : Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'État dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

Afin de donner à ses usagers la possibilité de souscrire facilement à cette obligation réglementaire, le SIVOM, depuis 2009, propose un service de vidange à prix réduit en passant par des marchés avec des prestataires.

Il se trouve qu'aujourd'hui, faute d'exutoire sur le territoire syndical, aucune entreprise n'est en mesure d'assurer le service tel qu'il est prévu à la base. De fait, le législateur impose une obligation qu'il est concrètement impossible de respecter.

Monsieur le Président souhaite explorer les pistes possibles pour remédier à cette situation et sollicite l'avis de l'assemblée.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à poursuivre l'étude de l'achat d'un camion hydrocureur-déshydrateur pour réaliser les vidanges en régie directe.

La plateforme de compostage Leledy compost sera à nouveau contactée pour déterminer avec eux leur degré d'engagement en termes de quantité de matières acceptées annuellement et les coûts engendrés par le dépotage de ces matières.

- 15) Questions diverses :

Monsieur le Président annonce que les travaux de la déchèterie de Cuiseaux sont à nouveau décalés de 5 à 7 mois suite à de nouveaux éléments manquants dans le dossier. Monsieur le Président envisage de rencontrer la DREAL afin d'éclaircir ce point.

Monsieur le président informe que suite à l'assemblée générale du SGBRB et au besoin de stockage croissant du SIVOM et du SICED une procédure est engagée afin de permettre aux deux syndicats d'utiliser le site sis 410 rue des Industries à BRANGES afin de pouvoir y stocker les conteneurs à papier et les bennes de déchèteries inutilisés avant de pouvoir les réemployer à d'autres activités ou les céder.

Monsieur le président indique que M. LA FAY Bruno, directeur du SIVOM, fait valoir ses droits à la retraite et partira fin décembre 2025. Une campagne de recrutement en vue de son remplacement est actuellement en cours.

La date de la prochaine assemblée n'est pas déterminée.

La séance est levée à 20 H 50.
Le Président du SIVOM.
Christian CLERC.